

Aux Actionnaires de la société
CIMENTS DU MAROC S.A.
621, Boulevard Panoramique
20 150 Casablanca

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Convention conclue avec Heidelberg Materials AG (HM AG)

Entités et personnes concernées

- Ciments du Maroc, filiale indirecte de HM AG à travers Heidelberg Materials Italia Cementi S.P.A et Procimar.
- M. Hakan Gürdal, administrateur commun de Ciments du Maroc et de HM AG.

Nature et objet de la convention

L'organisation et la réalisation par Ciments du Maroc, de manière directe ou indirecte, de sessions de formation au profit du personnel de Heidelberg Materials AG portant sur des thématiques ayant trait à l'activité du groupe.

Modalités essentielles

Refacturation des charges et coûts engagés par Ciments du Maroc au titre des prestations exécutées, majorés d'une marge de 10% pour les salaires et honoraires des prestataires et consultants externes et de 6% du coût des hébergements et logistique.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 567.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2023.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 567 au 31 décembre 2023.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec Betosaha

Entités et personnes concernées

- Betosaha, détenue à 51% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo, administrateur des deux sociétés.

2.1.1. Convention d'assistance technique et prestations diverses

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'assistance technique et de prestations diverses.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc consent à fournir à Betosaha une assistance technique et des prestations de services notamment en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique pour une rémunération correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par Betosaha.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 498.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2023.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 597 au 31 décembre 2023.

2.1.2. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de consentir à Betosaha des avances en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de KMAD 20 000 pour une rémunération de 2,5% HT/an.

Montants comptabilisés

- Le montant total des avances consenties à fin 2023 s'élève à KMAD 6 000.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 155.

- Le montant encaissé en 2023 au titre de cette convention s'élève à KMAD 171.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 6 057 au 31 décembre 2023.

2.2. Conventions conclues avec Atlantic Ciment

Entités et personnes concernées

- Atlantic Ciment, détenue à 100% par Ciments du Maroc.
- M. Matteo Rozzanigo, administrateur des deux sociétés

2.2.1. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de consentir à Atlantic Ciment une avance en compte courant d'actionnaire pour une rémunération de 2,23% HT/an.

Montants comptabilisés

- Le montant des avances consenties à fin 2023 s'élève à KMAD 2 408.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élève à KMAD 41.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2023 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance, y compris les intérêts non encore réglés, s'élève à KMAD 2 571 au 31 décembre 2023.

2.2.2. Contrat de bail professionnel

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de bail à usage professionnel.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc donne à bail à usage professionnel à Atlantic Ciment un local professionnel de 12 m² sis au 621, boulevard Panoramique, Casablanca, moyennant un loyer mensuel de MAD 2 000 TTC.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 20.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2023.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 84 au 31 décembre 2023.

2.3. Accord relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier détaché avec HeidelbergCement France

Entités et personnes concernées

- HeidelbergCement France, actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Laurent Meynet, représentant permanent de Ciments Français et administrateur des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Accord écrit relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de prendre en charge les frais supportés par HeidelbergCement France concernant le détachement auprès de Ciments du Maroc d'un Directeur Administratif et Financier

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 3 455.
- Le montant décaissé en 2023 au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 366.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 3 455 au 31 décembre 2023.

2.4. Conventions conclues avec la société HeidelbergCement AG (HCAG)

Entités et personnes concernées

- HeidelbergCement AG, actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Hakan Gürdal, administrateur des deux sociétés.

2.4.1. Accord relatif aux frais des expatriés

Nature et objet de la convention

Accord écrit relatif aux frais du Directeur des Achats et du Directeur Général.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc s'engage à prendre en charge les frais supportés par HCAG en ce qui concerne les directeurs détachés auprès de Ciments du Maroc respectivement en qualité de Directeur des Achats ainsi que de Directeur Général.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 4 808.
- Le montant décaissé en 2023 au titre de cette convention s'élève à KMAD 6 751.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 13 609 au 31 décembre 2023.

2.4.2. Contrat de services (Technology Center)

Nature et objet de la convention

Convention écrite de prestations de services (conseil et ingénierie).

Modalités essentielles

Convention portant sur les modalités régissant les services de conseil et d'ingénierie effectués par HeidelbergCement AG au profit de Ciments du Maroc. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et précise les taux horaires de facturation en fonction de l'expertise et de la qualification des prestataires de services.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2023 s'élève à KMAD 1 079.
- Le montant décaissé en 2023 s'élève à KMAD 1 226.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 519 au 31 décembre 2023.

2.4.3. Contrat-Cadre de Licence (Master Licence Agreement)

La convention écrite, conclue avec HeidelbergCement AG le 19 octobre 2018 pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, regroupe deux contrats à savoir :

– **Contrat de Licence**

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de licence portant sur les différents droits de propriété intellectuelle notamment les brevets et savoir-faire.

Modalités essentielles

La convention porte sur les modalités de mise à disposition de la propriété intellectuelle HeidelbergCement et ses modalités de facturation par branche d'activité (Ciment, BPE, Granulats) à Ciments du Maroc. Des droits de licence sont calculés par branche d'activité comme suit : Taux des droits de licence * Marge sur Matières Premières de la branche d'activité.

Les taux par branche sont définis comme suit :

- Activité Ciment : 1,20%
- Activité BPE : 0,18%
- Activité Granulats : 0.40%

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2023 s'élève à KMAD 39 861.
- Le montant décaissé en 2023 s'élève à KMAD 37 112.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 87 923 au 31 décembre 2023.

– **Contrat de prestation de services**

Nature et objet de la convention

Convention écrite de prestation de services, de conseil et d'assistance.

Modalités essentielles

Convention portant sur les modalités de répartition des coûts du siège HeidelberCement AG et des coûts engagés par la Direction régionale AEM selon la méthode du coût de revient majoré.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2023 s'élève à KMAD 23 879 (allocation de coûts informatiques Groupe KMAD pour 16 918, frais de siège HC-Group pour KMAD 2 153 et refacturation des frais de personnel pour KMAD 4 808).
- Le montant décaissé en 2023 s'élève à KMAD 13 416.

2.4.4 Contrat de Recherche & Développement pour la culture des algues à l'usine de Safi

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de recherche et développement.

Modalités essentielles

Convention prenant effet à partir du 15 février 2018 qui désigne Ciments du Maroc en tant que sous-traitant de HCAG dans le domaine de la recherche et développement de la culture de micro-algues à l'usine de Safi. HeidelbergCement AG s'engage à rembourser les coûts payés par la société Ciments du Maroc dans le cadre du projet avec une marge de gestion de 7%.

Montants comptabilisés

- Aucun montant n'a été comptabilisé en produit au cours de l'exercice 2023.
- Le montant encaissé en 2023 s'élève à KMAD 1 155.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 5 983 au 31 décembre 2023.

2.5. Convention de mise à disposition de personnel conclue avec Ciments Calcia

Entités et personnes concernées

- HeidelbergCement France, actionnaire indirect commun des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Convention écrite de mise à disposition de personnel détaché au profit de la société Ciments du Maroc.

Modalités essentielles

La convention couvre la période allant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 et Ciments du Maroc s'engage (à travers cette convention) à rembourser les coûts payés par la société Ciments Calcia aux salariés mis à disposition.

Montants comptabilisés

- Aucune charge n'a été comptabilisée en 2023.
- Aucun montant n'a été décaissé en 2023.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 921 au 31 décembre 2023.

2.6. Conventions conclues avec les sociétés civiles immobilières

2.6.1. Convention conclue avec la société civile immobilière « ASSIF » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « Assif ».

Nature et objet de la convention

Convention d'avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles

Avances faites à la Société Civile Immobilière « Assif », en vue de l'acquisition de terrains. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « ASSIF » au titre de l'exercice 2023.
- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2023.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc à fin 2023 s'élève à KMAD 2 256.

2.6.2. Convention conclue avec la société civile immobilière « AL ABDIA » : avances sur acquisition de terrains

Entité et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « El Abdia ».

Nature et objet de la convention

Convention d'avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Al Abdia » en vue de l'acquisition de terrains. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Des avances de KMAD 10 050 ont été accordées à la SCI « Al Abdia » au cours de l'exercice 2023.
- Aucun remboursement n'a été effectué en 2023.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 55 120 au 31 décembre 2023.

2.6.3. Convention conclue avec la société civile immobilière « El Jadida Jorf » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « El-Jadida Jorf ».

Nature et objet de la convention

Convention d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « El Jadida Jorf » en vue de l'acquisition de terrains. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « El Jadida Jorf » au titre de l'exercice 2023.
- Aucun remboursement n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2023 s'élève à KMAD 2 149.

2.6.4. Convention conclue avec la société civile immobilière « Terrains IMI » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « IMI ».

Nature et objet de la convention

Convention d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Terrains IMI » en vue de l'acquisition de terrains. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée en 2023 au titre de cette convention.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2023.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2023 s'élève à KMAD 11 865.

2.6.5. Convention conclue avec la société civile immobilière « Melk » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « Melk ».

Nature et objet de la convention

Convention d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées à la Société Civile Immobilière « Melk », en vue de l'acquisition de terrains. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « Melk » au titre de l'exercice 2023.
- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2023.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 7 363 au 31 décembre 2023.

2.7. Convention de refacturation des honoraires, avocats et prestataires consultants conclue avec Africim

Entités et personnes concernées

- Ciments du Maroc, actionnaire majoritaire d'Africim.
- M. Matteo Rozzanigo et M. Hakan Gürdal, administrateurs communs des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Convention écrite de refacturation des honoraires, des salaires et des prestations consultants à Africim.

Modalités essentielles

Des frais ont été payés par Ciments du Maroc pour le compte d'Africim et refacturés à Africim au titre de l'exercice 2020.

Montants comptabilisés

- Aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2023.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2023.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 85 au 31 décembre 2023.

Casablanca, le 25 avril 2024

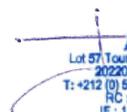
Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil


MAZARS AUDIT ET CONSEIL
76, Bd Abderrmouhmen
Résidence Koutoubia, 7^{ème} Etage
Casablanca - Maroc
Tél. : +212 522 423 423
www.mazars.ma

Abdou Diop
Associé

PwC Maroc


PwC Maroc
Lot 57, Tour CPC, 19^{ème} étage, Casa Antis,
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 86 98 00 F: +212 5 22 23 68 70
RC : 189187 - TP : 37999136
IFL: 1106706 - CNSS: 7567045

Leila Sijelmassi
Associée